

SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 A 17H00  
SALLE DES FETES - DE LIVERS CAZELLES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	35	39

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 17 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Livers Cazelles sous la présidence de Jérôme Flament, Président.

**Présents :** M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Patrick Delaume, Mme Catherine Manuel, M. Pierre Viaules, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Guilhem Marty, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, Mme Stéphanie Chabbal, Mme Anne-Marie Prunet, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, Mme Corinne Caujolle, Mme Sylvie Gravier, Mme Bonnie Rozières, M. Jean-Luc Viguier, Mme Laurence Caussé, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Bruno Supiot, Mme Nathalie Bessou, M. Laurent Cavaroc, Mme Geneviève Pellat, M. Jean-Christophe Cayre, Mme Céline Castela, M. Jérôme Pelayo, M. David Calmettes, M. David Vasseur, M. Camille Heckmann, M. Pascal Priolo.

**Pouvoirs :**

M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament,  
M. Jean-Pierre Vernhes pouvoir à M. Pierre Viaules,  
Mme Patricia Marty pouvoir à Patrick Delaume,  
M. Nicolas Lahaye pouvoir à Mme Delphine Pinczon Du Sel

**Excusés et absents :**

Mme Sarah Turquety

M. Frédéric Ichard est désigné secrétaire de séance

### D72-2026 Délibération fixant le produit de la taxe GEMAPI pour 2026

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

**Considérant** la mise en place de la taxe GEMAPI conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,

**Vu** l'article 1530 bis du code général des impôts,

**Entendu le Président ;**

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2026 à **60 000 euros**
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Le Président



Frédéric ICHARD



Jérôme FLAMENT